



TABLEAU DE PRESTATIONS PRÉVOYANCE NON CADRES

Restauration rapide

Garanties à compter du 1^{er} janvier 2022

I Protégez vos salariés

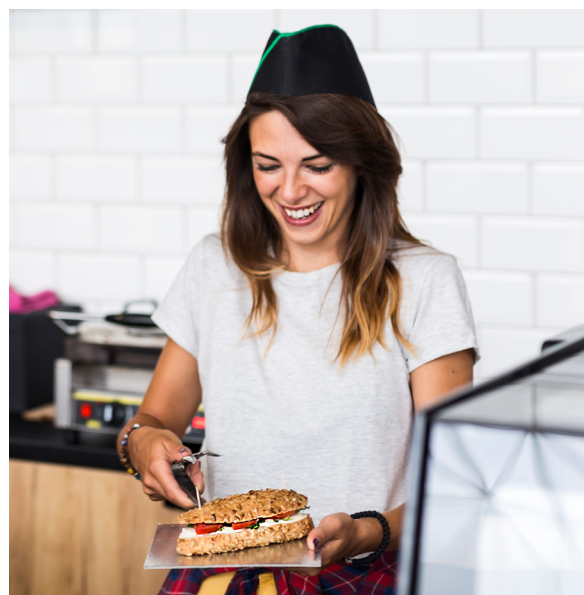
ASSURER UNE PROTECTION FINANCIÈRE À VOS SALARIÉS ET LEURS PROCHES EN CAS DE COUPS DURS

Arrêt de travail, invalidité, décès peuvent avoir des conséquences lourdes pour vos salariés et leurs proches. L'offre **prévoyance Restauration rapide** permet d'aider les salariés et leur famille à faire face à ces moments difficiles.

Afin d'être en conformité avec les obligations conventionnelles établies par votre Branche professionnelle et de protéger au mieux vos salariés non cadres, il vous appartient de souscrire à ce contrat d'assurance : Prévoyance conventionnel.

UN RÉGIME DE BASE CONFORME À VOS OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

- ▶ Capital décès/IAD toutes causes ;
- ▶ Rente éducation ;
- ▶ Rente conjoint substitutive (en cas d'absence d'enfant) ;
- ▶ Allocation obsèques substitutive (si absence d'enfant et de conjoint) ;
- ▶ Incapacité de travail ;
- ▶ Invalidité permanente.



Le point fort du contrat

La reprise de passif est en inclusion dans la Base conventionnelle

I Tableaux des prestations

DÉCÈS TOUTES CAUSES¹

Situation	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Célibataire, veuf, divorcé	150 %
Marié, pacsé, concubin	200 %
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 %
Double effet	100 % du capital décès

INVALIDITÉ PERMANENTE ET DÉFINITIVE (IAD) TOUTES CAUSES²

Situation	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Célibataire, veuf, divorcé	150 %
Marié, pacsé, concubin	200 %
Majoration par personne à charge supplémentaire	25 %
Assistance d'une tierce personne	40 %

RENTE EDUCATION³

Invalidité permanente	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Jusqu'au 10 ^e anniversaire	7 %
Du 10 ^e au 14 ^e anniversaire	18 %
Du 14 ^e au 21 ^e anniversaire (25 ^e anniversaire si poursuite d'études)	20 %

RENTE CONJOINT SUBSTITUTIVE RENTE⁴

Catégorie	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Rente temporaire versée jusqu'à la liquidation de la pension de retraite du bénéficiaire (dans la limite de 10 ans de versement de la prestation)	10 %

ALLOCATION FRAIS D'OBSÈQUES⁵

Invalidité permanente	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Participant sans enfant à charge, ni conjoint	100 % PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Modalités	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
Franchise	Pour les salariés n'ayant pas l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire : franchise de 60 jours discontinus d'arrêt de travail. Pour les salariés ayant l'ancienneté requise pour bénéficier du maintien de salaire : en relais du maintien de salaire par l'employeur. En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de Sécurité sociale.
En cas d'épuisement des droits au maintien de salaire et de nouvel arrêt, l'indemnisation intervient après la franchise de Sécurité sociale	Maladie ou accident de vie privée : 70 % Accident de travail ou maladie professionnelle : 75 %
Durée maximale de versement	300 jours

INVALIDITÉ PERMANENTE⁶

Invalidité permanente	Prestations en % du salaire annuel brut dans la limite de la T2
1 ^{ère} catégorie	42 %
2 ^e catégorie	70 %
3 ^e catégorie	70 %

1. Minimum de 12 SMIC mensuel.

2. Minimum de 12 SMIC mensuel.

3. Rente viagère en cas d'invalidité 3^e catégorie avant son 21^e anniversaire.

4. En cas d'absence d'enfant à charge.

5. Garantie substitutive.

6. Sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale (hors majoration pour tierce personne).



Contactez-nous

au **09 72 72 11 43** pour faire le point sur votre
prévoyance entreprise du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 18h (appel non surtaxé)

